

www.ademe.fr

Le site de l'ADEME, rubrique « bâtiment ».

www.logement.gouv.fr

Le site du ministère du logement, rubrique « Diagnostic de performance énergétique ».

www.legifrance.gouv.fr

Les textes officiels (décret n° 2006-1147, et articles L271-4, L271-6, R271-1, R271-2, R271-3 du code de la construction et de l'habitation).

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères de l'Écologie et du Développement durable, de l'Industrie et de la Recherche.

Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle intervient dans les domaines suivants : la prévention de la pollution de l'air, la limitation de la production et la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, la préservation des sols et la lutte contre les nuisances sonores.

Vous pouvez agir simplement pour réduire vos factures et préserver notre planète. Près de chez vous, vous trouverez des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les Espaces Info Énergie.

Pour connaître l'espace **INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous :

N° Azur (prix d'un appel local)

0 810 060 050

L'ADEME à votre service, c'est aussi :

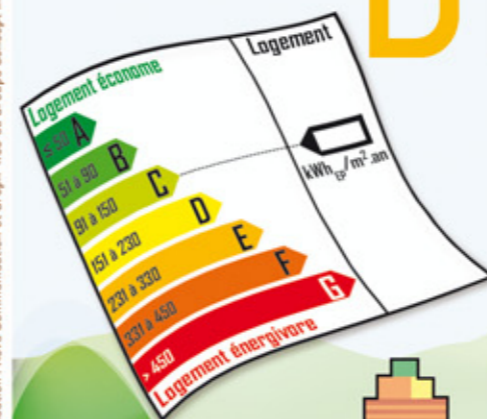
www.ademe.fr



Siège social : 20 Avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 Angers cedex 01

Mars 2007 - Réf. 6145

Le Diagnostic de Performance Énergétique DPE



Le DPE : qu'est-ce que c'est ?

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est une évaluation de la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment.

Il indique des recommandations techniques permettant d'identifier les travaux les plus efficaces pour économiser l'énergie.

Ce diagnostic est établi suivant le cas, soit par une méthode de calcul approuvée par le ministère du logement, soit sur la base des consommations constatées sur trois ans.

Le diagnostic comporte également une estimation des consommations en euros puis une double étiquette :

► L'étiquette énergie

comportant 7 classes de A à G, permet de connaître le niveau de consommation énergétique.

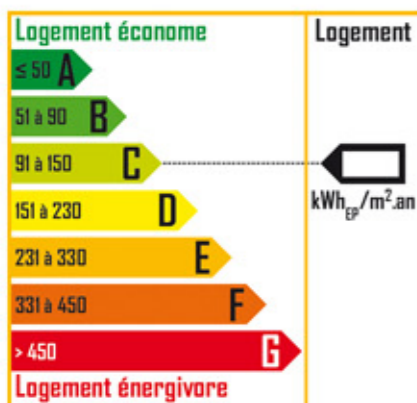
► L'étiquette climat

comportant également 7 classes de A à G, permet de connaître l'impact de ces consommations sur l'effet de serre.

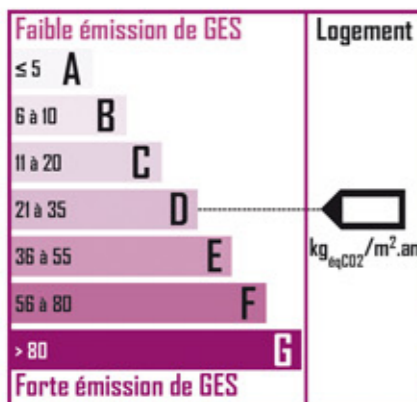
La durée de validité d'un DPE est de 10 ans. Il est toutefois recommandé d'en effectuer un nouveau après la réalisation de travaux permettant d'améliorer le niveau de performance énergétique.



ETIQUETTE ENERGIE Consommations énergétiques



ETIQUETTE CLIMAT Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)



Le DPE : pour quoi faire ?

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) réalisé par des professionnels, permet d'identifier les consommations d'énergie des logements et des bâtiments mis en vente.

Le DPE a une valeur informative, comparative et incitative.

Il répond à 3 objectifs :

- Informer les personnes à la recherche d'un bien immobilier :
 - ▶ Sur la consommation énergétique du logement en la situant sur une échelle de référence (étiquette énergie),
 - ▶ Sur le coût de cette consommation,
 - ▶ Sur les caractéristiques thermiques (chauffage, système d'eau chaude ...).

- Sensibiliser le public à la lutte contre le réchauffement climatique par l'évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise par le bien immobilier (étiquette climat).

- Inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie sur recommandations faites par les diagnostiqueurs. Ces recommandations doivent être accompagnées d'informations conçues comme une aide à la décision : estimation du coût des travaux, estimation des économies réalisables et durée du retour sur investissement.

Important : les consommations à venir dépendent directement du futur occupant, il ne constitue donc pas une garantie contractuelle. De ce fait, l'acquéreur ne pourra pas se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans ce diagnostic.



Le DPE : règles d'application

- Son champ d'application concerne les transactions immobilières.

Ce diagnostic doit être tenu à la disposition de tout acquéreur potentiel par le vendeur, dès la mise en vente du bien et doit accompagner toute promesse de vente et tout acte authentique.

- ▶ La personne qui effectue le DPE doit être indépendante du propriétaire, de son mandataire ou d'une entreprise susceptible de réaliser les travaux recommandés par le diagnostic.
- ▶ Le diagnostiqueur est tenu de souscrire une assurance permettant ainsi au vendeur ou à l'acquéreur de se retourner contre lui pour obtenir réparation en cas de faute professionnelle.

calendrier d'application

- La réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique est obligatoire depuis le 1^{er} Novembre 2006, lors de la vente de tout logement ou bâtiment uniquement en France métropolitaine.

Dans le courant du deuxième semestre 2007, cette obligation sera étendue à la livraison des constructions neuves, ainsi qu'aux biens mis à la location.

- ▶ Le maître d'ouvrage devra faire établir un diagnostic au plus tard à la réception des travaux puis le remettre au propriétaire final s'il y a transaction.
- ▶ Un diagnostic devra être joint aux contrats de location.

A partir du 1^{er} Novembre 2007, les professionnels effectuant ces diagnostics devront répondre à de nouvelles exigences :

- ▶ Le DPE devra être effectué par un professionnel certifié par un organisme officiel accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation).

Ces certifications seront délivrées pour une durée de 5 ans .

- ▶ La personne effectuant le diagnostic devra remettre à son client une attestation de conformité avec les exigences légales.



Le DPE : qui contacter ?

- Plus de 3000 professionnels se sont déjà formés à la réalisation de ce diagnostic, vous pouvez obtenir leurs coordonnées :

- ▶ Dans les annuaires professionnels à la rubrique « experts en techniques du bâtiment » (entreprises effectuant loi carrez, amiante ... etc).

- ▶ Dans les agences immobilières ou chez votre notaire, auprès desquels se sont signalés les professionnels.

- ▶ Vous pouvez également vous renseigner auprès des Espaces Info Energie.